

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat de bail dérogatoire avec la Société ECO-LOGIQUE ENERGY pour la location d'un local au sein du Village d'entreprises de Neussargues en Pinatelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2020DPRSDT-172 en date du 22 décembre 2020 fixant les tarifs de location des immobiliers d'entreprises situées à Murat et à Neussargues en Pinatelle ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue du Commandant Jean Gibert 15 170 Neussargues en Pinatelle, dénommé « Village d'Entreprises de Neussargues en Pinatelle ». Ce lieu comporte des locaux destinés à accueillir des locaux d'activités et tertiaires ;

Considérant que la Société ECO-LOGIQUE ENERGY, représentée par Monsieur Marc SEARLE souhaite disposer d'un atelier au sein du Village d'entreprises de Neussargues en Pinatelle afin d'exercer une activité d'étude, l'installation et maintenance de panneaux photovoltaïques ;

Considérant que la présente convention porte sur le domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat de bail dérogatoire avec la Société ECO-LOGIQUE ENERGY, dont le siège est situé rue du Commandant Jean Gibert 15 170 Neussargues en Pinatelle, dans le cadre de son activité d'étude, l'installation et maintenance de panneaux photovoltaïques, comprenant :

- Le local d'activité n°2 avec mezzanine,
- Le bureau n°1,
- Un espace commun comprenant la salle de réunion,

Article 2 : De fixer le montant du loyer mensuel à 455,05 € HT la première année et à 568,81 € HT la deuxième année ;

Article 3 : De consentir la location de ces espaces à compter du 13 juin 2024 pour une durée de 24 mois. Un bail commercial pourra être éventuellement conclu au terme du présent bail dérogatoire ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 06 juin 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-2

3.3 - Locations

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240606-2024_DPRSDT_212-AR



Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.